

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D11E3
au territoire de la commune de RIENCOURT-LES-BAPAUME
TRAVAUX
pose de glissières bois le long des fossés existants
Section hors agglomération
du 10 octobre 2022 au 20 octobre 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 19/09/2022, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - S.M.R.R.R. et le CER de BIEFVILLERS-LES-BAPAUME, font connaître le déroulement des travaux de pose de glissières bois le long des fossés existants, du 10 octobre 2022 au 20 octobre 2022 de 8h30 à 16h30,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de pose de glissières bois le long des fossés existants, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D11E3 du PR 14+555 au PR 15+310, hors agglomération, du 10 octobre 2022 au 20 octobre 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de RIENCOURT LES BAPAUME et VILLERS AU FLOS,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bapaume,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D11E3 du PR 14+555 au PR 15+310, hors agglomération, sur le territoire de la commune de RIENCOURT-LES-BAPAUME, du 10 octobre 2022 au 20 octobre 2022 de 8h30 à 16h30, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 11 et 917 au territoire des communes de RIENCOURT LES BAPAUME et VILLERS AU FLOS,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

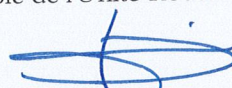
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le..... 04 OCT. 2022

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités



Laurent REGNIER

